

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2020 A 20 H 00

Lieu de la séance : Salle des fêtes

Date de convocation : 16/06/2020

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BONNET, BOYERE Ch., CATHERINE, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN et PETIT.

Membres excusés : Mme HAUBERT et Mr BARBEY

Membre absent : R.A.S.

Procuration : Mr BARBEY donne pouvoir à Mr HAUCHARD

Secrétaire de séance : Mme LEPREVOST

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 14

Date d'affichage : 26/06/2020

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2020-06-22/01	Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID
DCM2020-06-22/02	Subvention communale au CCAS
DCM2020-06-22/03	Taux des taxes locales 2020
DCM2020-06-22/04	Suppression poste adjoint technique 28h
DCM2020-06-22/05	Délibération portant création d'un emploi permanent 24h
DCM2020-06-22/06	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent
DCM2020-06-22/07	Reconduction du Contrat Unique d'Insertion CAE PEC
DCM2020-06-22/08	Projet acquisition parcelles Rue du Haut des Cours
DCM2020-06-22/09	Budget primitif 2020 commune
DCM2020-06-22/10	Convention parcelle E8 (chambre à cailloux)
DCM2020-06-22/11	Convention parcelle A 1129

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2020-06-22/01 :

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms listés ci-dessous.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Karine LEBRETON-BOYERE	Hervé ELIOT
2	Jean-Marc LENOIR	Elodie LEPREVOST
3	Virginie LENHARDT	Christian BOYERE
4	Michel FERET	Jean-Didier CHEDRU
5	Jean-Marie BRIGUET	Franck BOSSIS
6	Ludovic LEFEVRE	Edouard LOREAU
7	Yves VIGREUX	Xavier HIS
8	Valérie NOURICHARD	Francis HAUCHARD
9	Annick PROTAIS	Dominique DEHAIS
10	André GRENIER	Pierre DUTILLEUL
11	Yves MAILLET	Roger ROUSSEL
12	Michel BOYERE	Sabine VIGER

Délibération n° DCM2020-06-22/02 :

Subvention communale au CCAS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention de 10.000 € accordée au CCAS en 2019.

Pour information, le budget du CCAS présente un excédent de 2.421,68 € au 31/12/2019 ; et la somme de 3602,55€ a été mandatée sur le budget de la commune lors du premier semestre 2020 dans l'attente de la décision de conservation de l'entité indépendante du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, vote la subvention 2020 du CCAS pour un montant de 10.000,00 €.

Délibération n° DCM2020-06-22/03 :

Taux des taxes locales 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'historique des taux des taxes locales sur la commune de Norville depuis 2009 qui se présente comme suit :

	De 2009 à 2016	2017	2018 et 2019
TH	5,29 %	5,66 %	5,83 %
TF bâti	11,38 %	12,18 %	12,55 %
TF non bâti	23,41 %	25,05 %	25,80 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter les taux d'imposition 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020.

Délibération n° DCM2020-06-22/04 :

Suppression poste adjoint technique 28h :

Considérant la démission de l'agent en charge de la cantine et de la garderie depuis le 16/02/2020 et de l'évolution de la charge de travail (recrutement d'emploi aidé), Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint technique 28/35^{ème} créé par la délibération du 27/09/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée de 28 heures hebdomadaire, créé par la délibération du 27/09/2017.

Délibération n° DCM2020-06-22/05 :

Délibération portant création d'un emploi permanent 24h :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueil du public (parents et enfants) au service périscolaire
- Animation de la garderie périscolaire
- Gestion des services périscolaires (cantine, garderie)
- Préparation des repas
- Service et accompagnement des enfants à la prise des repas
- Entretien des bâtiments communaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28/08/2020, un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et des services périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien et des services périscolaires à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, à compter du 28/08/2020.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.**

Délibération n° DCM2020-06-22/06 :

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et des services périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 22/06/2020 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien et des services périscolaires à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.**

Délibération n° DCM2020-06-22/07 :

Reconduction du Contrat Unique d'Insertion CAE PEC :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi et un contrat de travail à durée déterminée, dans le cadre de la reconduction du CUI s'achevant le 26/08/2020 et actuellement subventionné à 60 % pour 20h hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- **DECIDE de reconduire le poste d'agent d'entretien / propreté de locaux à compter du 27/08/2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.**
- **INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n° DCM2020-06-22/08 :

Projet acquisition parcelles Rue du Haut des Cours :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2014 un projet de lotissement avait été élaboré pour 13 parcelles à bâtir, avant d'être abandonné.

La famille propriétaire de ces parcelles situées Rue du Haut des Cours, cadastrées A 146, A 147, A 148 et A 1103, d'une superficie totale de 11 048 m², a déposé récemment un certificat d'urbanisme pour un découpage uniquement de 4 parcelles dans un premier temps.

En l'état, ce projet nécessite une extension de réseau ERDF à la charge de la commune.

Le projet initial de création d'un lotissement pourrait être repris par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se baser sur l'estimation des Domaines pour faire une proposition d'acquisition à la famille propriétaire à hauteur de 180.000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à proposer à la famille propriétaire des parcelles A 146, A 147, A 148 et A 1103, d'une superficie totale de 11 048 m², leur acquisition pour un montant de 180.000,00 €.

Délibération n° DCM2020-06-22/09 :

Budget primitif 2020 commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif communal 2020. Il se synthétise de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 009 006,59	951 808,53
Recettes	1 009 006,59	951 808,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 14 voix pour, le budget primitif communal 2020.

Délibération n° DCM2020-06-22/10 :

Commodat de terrain parcelle n° E 8 (chambre à cailloux) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant la signature d'un commodat de terrain avec un tiers, concernant la parcelle cadastrée E 8, située sur le marais communal, d'une superficie de 1,3 ha.

En effet, cette parcelle était inutilisée. Dans le but d'éviter de la faire entretenir par une entreprise extérieure, nous la mettons à disposition de la Ferme des Tipis pour faire pâture leurs chevaux et ânes depuis fin 2016.

Bien sûr, ce commodat liste un certain nombre d'obligations (clôture périphérique, respect de la qualité paysagère du lieu, ...) et d'interdictions (modifier la nature de la parcelle, sous-louer, construire tout édifice, ...) auxquelles l'emprunteur doit obligatoirement se soumettre.

Ce commodat arrive à échéance le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du commodat avec la Ferme des Tipis pour le prêt de la parcelle

cadastrée E 8, située sur le marais communal, pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Délibération n° DCM2020-06-22/11 :

Commodat de terrain parcelle n° A 1129 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant la signature d'un commodat de terrain avec un tiers, concernant la parcelle cadastrée A 1129, située à proximité de l'école. Nous avons la possibilité de la mettre à disposition d'un particulier souhaitant y faire paître son cheval.

Bien sûr, ce commodat liste un certain nombre d'obligations (clôture périphérique, respect de la qualité paysagère du lieu, ...) et d'interdictions (modifier la nature de la parcelle, sous-louer, ...) auxquelles l'emprunteur doit obligatoirement se soumettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer un commodat avec un tiers particulier pour le prêt de la parcelle cadastrée A1129, située à proximité de l'école, pour une période allant jusqu'au 31/12/2026.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de l'école :

Depuis la réouverture de l'école le 12 mai 2020 suite au confinement, les enfants pénètrent dans l'école par deux entrées différentes et à 10 minutes d'intervalle afin d'éviter le croisement des classes. Depuis le 22 juin 2020, deux services cantine ont été mis en place pour la même raison du fait de l'augmentation du nombre d'enfants présents.

La garderie périscolaire se fait dans la cantine et de façon statique lorsque le nombre d'élèves présents est trop important.

Voirie :

La campagne d'entretien des voiries par Caux Seine Agglo est en cours via le procédé PATA (point à temps automatique). Cela consiste à étancher les fissures naissantes avant que celles-ci ne se développent plus fortement. A Norville, seule la rue des Falaises a été retenue pour cette campagne.